



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-083

PUBLIÉ LE 30 MARS 2026

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-26-00001 - Arrêté portant modification d'agrément du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)

Page 3

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-03-27-00003 - Arrêté initial CA CAF d'Indre (4 pages)

Page 8

R24-2026-03-27-00002 - CAF 41 - Arrêté modificatif du 27 03 2026 (2 pages)

Page 13

R24-2026-03-27-00001 - CARSAT CVL Arrêté modificatif du 27 mars 2026 (3 pages)

Page 16

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-30-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du CREFOP (2 pages)

Page 20

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-03-26-00001

Arrêté portant modification d'agrément du
Centre de Formation Professionnelle GOUPIL
FORMATION à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant modification d'agrément du Centre de Formation Professionnelle
GOUPIIL FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et
continues des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2024 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 26 janvier 2026 par Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION, en vue d'obtenir l'agrément pour un établissement secondaire à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, situé 10 Zone d'Activité La Varenne 28200 DONNEMAIN SAINT MAMES ;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'ancien établissement secondaire situé 10 Rue de la Fosse aux Canes 28200 CHATEAUDUN ;

VU les pièces complémentaires reçues les 12 décembre 2025, 23 février 2026, 2 mars 2026 et 20 mars 2026 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises, signé le 2 janvier 2026 par Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION ;

VU les supports de formation et tests d'évaluations modifiés ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande de modification d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral délivré le 26 juillet 2024 (article 2).

ARTICLE 2 : L'agrément accordé par arrêté du 26 juillet 2024 au Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est modifié et accordé à la date de publication jusqu'au 10 septembre 2029.

ARTICLE 3 : La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :

- 4 Rue du Haut Bois – Zone Artisanale 28400 ST JEAN PIERRE FIXTE,

- et son établissement secondaire situé :

- 10 Zone d'Activité La Varenne 28200 DONNEMAIN SAINT MAMES.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 5 : Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 6 : Le Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 7 : Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 9 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 2.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur BLANCHARD Romain, Président du Centre de Formation Professionnelle GOUPIL FORMATION.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 mars 2026

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-03-27-00003

Arrêté initial CA CAF d'Indre

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRETE

portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF) de l'Indre

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des
assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des
organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI,
Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par Madame la préfète de la région Centre-Val de
Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont nommés au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail
(CFDT) :

Titulaires :

Madame Marguerite BENLOUKIL

Monsieur Laurent GARACHON

Suppléants :

Monsieur Jérôme GOURDON

Madame Véronique WAGUET-TOUZET

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

Siège vacant

Siège vacant

Suppléants :

Siège vacant

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Madame Marie-Noëlle BLERON

Madame Caroline GRASON

Suppléants :

Madame Caroline Carole DESIRE

Monsieur Florent GARCIA

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur Jean-Pierre JARDIN

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Monsieur Julien LEGLISE

Suppléant :

Madame Malika PEYROT

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Madame Kheira BAH

Monsieur Nicolas GILBERT

Suppléants :

Madame Natacha BERTOUNESQUE

Monsieur Théophile PRÊTRE

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

Madame Aurore BROUILLARD

Madame Aurélie HUGUET

Suppléants :

Madame Angélique BUDIN

Madame Mélanie MOULARD

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Madame Séverine PILORGET

Suppléant :

Monsieur Matthieu GUIGNAT-TRAINEAU

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Monsieur Mickael BOYER

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

Madame Marina SOULAS

Suppléant :

Madame Stéphanie BIARD

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Monsieur Alain PIERREL

Suppléant :

Siège vacant

4° En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

Madame Fabienne CHENNEVIÈRE

Madame Annie ROCHOUX

Madame Bénédicte ROSA-ARSENE TOUROUD

Siège vacant

Suppléants :

Siège vacant

- Siège vacant

- Siège vacant

- Siège vacant

5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région et de l'organisme UNSA :

Madame Isabelle CARRY

Monsieur Dominique POTHEVIN

Madame Marie Marthe RETY

Siège vacant

Article 2

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mars 2026.

Fait à Paris le 27 mars 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Arrêté initial du 27 mars 2026

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-03-27-00002

CAF 41 - Arrêté modificatif du 27 03 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des
assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des
organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 23 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

Vu les désignations formulées au titre des représentants des assurés sociaux par la
Confédération générale du travail (CGT) ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI,
Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur Régis BARBOUX

Madame Aurélia LAROCHE-LIZEE

Suppléants :

Monsieur Mamadou BARRY

Madame Natacha FOURMAUX

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 27 mars 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-03-27-00001

CARSAT CVL Arrêté modificatif du 27 mars 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil d'administration de Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé du travail du Centre-Val de Loire.

VU les désignations formulées par madame la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire :

Sur postes vacants :

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléants :

- M. Benjamin POIRIER
- M. Stéphane YANG

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire :

- M. Olivier ROBERT

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléants :

- M. Jean-Grégoire NOUADJE TCHUENTE
- M. Thierry TURMEAU
- M. Fabien GUILLE DES BUTTES

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléants :

- Mme Caroline-Françoise MY
- Mme Nadine CHAULET
- M. Armel BARBIER

3° En tant que Représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Suppléant :

- M. Mehdi MADELAT

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 27 mars 2026

**Le ministre du Travail et des
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-03-30-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition du CREFOP

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2025 du Premier ministre, portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État du 2^e grade, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25.255 du 8 octobre 2025, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les arrêtés préfectoraux n°24.008 du 13 février 2024, n°24.285 du 9 décembre 2024, n°25.076 du 14 mai 2025 et n°25.297 du 4 décembre 2025 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU les demandes de modifications présentées par la Confédération française démocratique du travail Centre-Val de Loire, et de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées Centre-Val de Loire ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de la Confédération française démocratique du travail Centre-Val de Loire (CFDT) Centre-Val de Loire, au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 2 et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFDT	Éric FRAIPONT	Stéphane GELINET
		Teddy AVELINE

ARTICLE 2 : Les représentants de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) Centre-Val de Loire au titre des huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
AGEFIPH	Céline MÉTAIS	Cédric VALOT

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mars 2026
Pour la Préfète de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
David-Anthony DELAVOËT

Arrêté n° 26.110 enregistré le 30 mars 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.